

Le PsyReg et son importance

Marianne Roth



Le 1er août 2017, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a mis en ligne le registre attendu de longue date des professions de la psychologie «PsyReg» qui répertorie les psychothérapeutes reconnus au plan fédéral. En amont, les associations avaient convenu avec l'OFSP de mettre à la disposition du registre les adresses de leurs membres assorties d'informations complémentaires, après avoir demandé préalablement à nos membres s'ils souhaitaient ou non figurer dans le registre. En ce qui concerne l'ASP, la préparation de ces données a pris du retard du fait de l'actualisation concomitante de notre propre base de données. Ces données ne sont donc parvenues à l'OFSP qu'après la mise en ligne du PsyReg, par tranches successives et par ordre alphabétique. L'OFSP a pris du retard lui aussi: les données fournies par les directions cantonales de la santé concernant les autorisations d'exercer n'étant pas disponibles, le statut des inscrits présentait à tort la mention «pas d'autorisation», l'erreur a toutefois été corrigée rapidement par une remarque sur le site. L'obligation de mentionner la date de naissance des psychothérapeutes inscrits n'est pas négociable dans la mesure où elle est stipulée par l'ordonnance relative à la LPsy. Après quelques mises au point complémentaires, le registre est désormais complet.

Validité du titre ASP

Le parcours professionnel des personnes inscrites est également publié dans le PsyReg. La question de la validité du titre de «psychothérapeute ASP» nous a donc été posée à plusieurs reprises par nos membres, ces derniers souhaitant savoir si ce titre serait encore reconnu au plan fédéral au-delà de la phase de transition, après 2018.

Il a été convenu avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) que tous les membres reconnus par l'ASP justifiant d'un cursus dit modulaire seraient reconnus au plan fédéral. On entend par «cursus modulaire», les candidat(e)s qui n'ont pas forcément suivi une formation telle qu'elle est exigée aujourd'hui par la LPsy, à savoir une licence et un master en psychologie suivis d'une

formation postgrade au sein d'un institut de formation postgrade bénéficiant d'une accréditation (provisoire). D'autres formations s'étant donc déroulées autrement sont aussi reconnues, à condition qu'elles aient été suivies avant l'entrée en vigueur de la LPsy du 31/03/2013. Ce qui signifie que l'adhésion à l'ASP a la même validité que la reconnaissance fédérale.

A qui sert le PsyReg?

Concernant sa fonction, le PsyReg s'adresse à différents publics et joue également un rôle dans le contrôle de la qualité. Tous les membres enregistrés dans le registre sont des psychothérapeutes reconnus au plan fédéral ayant suivi une formation postgrade au sein d'un établissement bénéficiant d'une accréditation provisoire. Il est important pour nos membres de savoir que des psychothérapeutes disposant d'une autorisation antérieure d'exercer la profession délivrée par une autorité cantonale mais qui ne justifient pas d'un titre postgrade fédéral ou d'un diplôme d'études supérieures reconnu en psychologie, sont inscrits au PsyReg.

Les patients peuvent s'assurer grâce au PsyReg que «leur» psychothérapeute justifie d'une reconnaissance fédérale et disposent par conséquent des compétences spécialisées nécessaires ainsi que d'une autorisation d'exercer en cours de validité. Sont également inscrits dans ce registre des psychothérapeutes étrangers dès lors que la commission des professions de la psychologie (PsyCo) a reconnu leur formation postgrade comme équivalente à un diplôme suisse.

Le PsyReg permet aux autorités cantonales de contrôler les exigences professionnelles requises pour l'attribution des autorisations d'exercer. Cette prérogative relève toujours de leur compétence. Dans le registre figureront également les restrictions ou les éventuelles mesures disciplinaires prises à l'encontre d'un ou d'une psychothérapeute, ce qui aidera les cantons dans leur missions de surveillance.

Marianne Roth, Directrice de l'ASP
marianne.roth@psychotherapie.ch